

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/12/18

Dossier complet le :

06/12/18

N° d'enregistrement :

F01118P0286

1. Intitulé du projet

Projet B1B2 dans la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières sur Seine, logements et commerces

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV ASNIERES PARC B2 et SAS OGIC ASNIERES PARC D'AFFAIRES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur ANDRÉ BRUNO, Directeur Régional. (SCCV)
Monsieur DE LA VARENDE Vincent, Directeur d'Agence (SAS)

RCS / SIRET

8	4	3	3	5	1	7	2	7	0	0	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

814 456 307 00010

Forme juridique SCCV et SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39	Projet donnant lieu à deux permis de construire Surface de plancher créée : 11 752 m ² (lot B1 : 6 760 et lot B2 : 4 992m ²) Superficie du terrain : 3 556 m ² (lot B1 : 1 785 et lot B2 : 1 771m ²) Les 2 lots B1 et B2 ont un accès commun au sous-sol, ce qui en fait un seul projet.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de construction des lots B1B2 dans la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières sur Seine, prévoit la construction de plusieurs bâtiments avec un parking commun d'une capacité de 153 places. La programmation du projet est d'environ 11 752 m² de surface de plancher (lot B1 : 6 760 et lot B2 : 4 992m²) et elle est répartie de la suivante :

- 11 315 m² de surface de plancher destinés à des logements (lot B1 : 6 446 m², lot B2 : 4 869 m²), pour la création d'environ 174 logements (lot B1 : 98 logements dont 27 en social, lot B2 : 76 logements dont 25 en social),
- 437 m² de surface de plancher pour des commerces (lot B1 : 314 m², lot B2 : 123 m²).

Les 153 places de stationnement sont réparties sur 2 niveaux de sous-sols. 88 places pour le lot B1 et 65 pour le lot B2.

Le projet intègre également des espaces verts de pleine terre et la plantation d'arbres.

Les terrains du projet seront acquis nu. Les démolitions sont à la charge de CITALLIOS.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la ZAC Parc d'Affaires d'Asnières sur Seine dont les objectifs sont notamment :

- Amorcer une continuité des nouveaux quartiers de bords de Seine vers le centre-ville,
- Constituer un quartier de vie (équipements, commerces, logements, travail...),
- Articuler le nouveau quartier avec les quartiers alentours,
- Structurer le nouveau quartier autour d'un parc descendant vers les bords de Seine,
- Affirmer un projet ambitieux d'un point de vue environnemental.

Le projet B1B2 par la création de logements et de commerces participe à l'atteinte des objectifs de la ZAC, et s'inscrit également dans la dynamique globale de la reconversion du quartier de Seine composé de la ZAC du Parc d'Affaires, mais également de la ZAC des Bords de Seine et de la ZAC PSA.

Le projet B1B2 permet également la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le PLU dans de ce secteur. Voir annexe 7

Le projet B1B2 a également pour but de répondre aux objectifs de densification à proximité des transports en commun énoncés dans le SDRIF approuvé en 2013. En effet, le projet se situe à 400m de la gare du RER C "Les Grésillons" et de la future ligne 15 du Grand Paris Express.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en l'excavation des terres (d'un volume d'environ 16 000m³), nécessaires à la réalisation des sous-sols, la réalisation des deux niveaux de sous-sols, la construction des bâtiments, la création des jardins et la plantation des arbres. Comme le terrain est acquis nu, il n'y aura pas de démolition des bâtiments existants (la démolition est à la charge de CITALLIOS).

Les terres seront envoyées en filières adaptées selon la présence ou non de pollution. Le volume des terres polluées sur les deux lots est estimé entre 2 000 et 5 000m³, les terres polluées seront envoyées en ISDI A, ISDND et ISDI TS afin d'y être traitées. Pour les zones de pleine terre, afin d'annuler tout risque, un recouvrement par un géotextile, puis par des terres saines (30 cm au minimum) ou par une couche minéralisée peut être prévu. Voir annexe 13.

Le projet fait l'objet de deux permis de construire l'un déposé par la SCCV ASNIERES PARC B2 et l'autre par la SAS OGIC ASNIERES PARC D'AFFAIRES. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 27 mois pour le lot B1 et 24 mois pour le lot B2.

Une charte chantier propre est mise en place dans le cadre de la certification NF Habitat HQE, permettant de limiter les impacts pendant la phase chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet développera sur un terrain de 3 556 m², 11 752 m² de surface de plancher dont 11 315 m² de surface de plancher destinés à des logements, pour la création d'environ 174 logements (dont 52 en social) et 437 m² de surface de plancher pour des commerces. Les répartitions entre le lot B1 et le lot B2 sont présentées dans la rubrique 4.1. du présent formulaire. Les bâtiments présenteront des hauteurs variées : R+4, R+5, R+9 et R+17. Conformément à l'OAP du PLU une émergence ponctuelle est autorisée à l'angle de l'avenue des Grésillons et de la rue Henri Bergson (Voir annexe 7).

Deux niveaux de sous-sols accueilleront 153 places. L'accès aux sous-sols sera commun aux deux lots et se fera depuis le futur mail (rue mail B).

Des locaux pour les ordures ménagères sont mis en place pour les logements. Pour le verre, des bornes d'apport volontaire sont mises en place dans le cadre de la ZAC.

Des cheminements piétons permettront de rejoindre le mail (à l'arrière du projet) et la sente piétonne (côté est). Des espaces de pleine terre et des arbres agrémenteront l'îlot et ainsi le cadre de vie des usagers.

La certification NF Habitat HQE inscrit le projet dans la démarche de la ZAC du Parc d'Affaires qui vise à réaliser un quartier durable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à 2 permis de construire (un pour le lot B1 déposé par la SAS OGIC ASNIERES PARC D'AFFAIRES et un pour le lot B2 déposé par la SCCV ASNIERES PARC B2)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain :	3 556 m ²
Surface de plancher créée totale :	11 752 m ²
Dont logements :	11 315 m ²
Dont commerces :	437 m ²
Nombre de logements :	174
Places de stationnement automobile (dont ouvertes au public)	153 (0)
Hauteur maximale :	R+17
Nombre de niveau de sous-sol :	2

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

198-200, avenue des Gresillons
4, rue Henri Bergson
92 600 Asnières sur Seine

Parcelles cadastrales en partie concernées :

- BC319,
- BC345,
- BC294,
- BC 25.

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 31' 02" 5 Lat. 48° 09' 00" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " _ Lat. ° ' " _

Point d'arrivée :

Long. ° ' " _ Lat. ° ' " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF. La plus proche est située à environ 3,2 km au nord. Voir annexe 8
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Asnières sur Seine est couverte par le PPBE des Hauts de Seine approuvé en 2013. Le site du projet B1B2 se situe en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent la valeur limite des niveaux sonores relatifs aux infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires. Voir annexe 9.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas (voir annexe 10) : - un bien inscrit au patrimoine mondial et ne se situe pas dans la zone tampon associée (le plus proche est à 5,3km), - un monument historique et ne se situe pas dans le périmètre de protection des 500 mètres associé, - dans un site patrimonial remarquable (ZPPAUP, AVAP).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas intégré dans une enveloppe d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEE. Voir annexe 11.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville d'Asnières sur Seine est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts de Seine approuvé en janvier 2004. Le site du projet B1B2 est intégré dans la zone C du zonage réglementaire, qui correspond à une zone urbaine dense (orange). Voir annexe 12
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux études (l'une sur le lot B1 et l'autre sur le lot B2) ont été menées par Soler Environnement pour déterminer les types de pollutions rencontrés afin de les évacuer et de les traiter de façon adéquate. Au total 21 sondages ont été réalisés et ont permis d'identifier les anomalies et d'estimer qu'entre 2 000 et 5 000m3 devront faire l'objet d'évacuation en ISDI A, ISDND et ISDI TS. Voir annexe 13.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est dans la zone de répartition des eaux correspondant à l'Albien Néocomien, dont la nappe est profonde. Voir annexe 14.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet B1B2 n'est pas dans un site inscrit, le plus proche est à environ 1km. Voir annexe 15
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la Directive Oiseaux et se situe à environ 3,3 km du site du projet des lots B1B2. Le projet des lots B1B2 se trouve trop éloigné des sites Natura 2000 pour entraîner des impacts sur ces sites. Voir annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site classé, le plus proche est à environ 3,4km. La densité urbaine et les éléments urbains et paysagers, ainsi que la proximité des transports en commun font que le projet n'aura pas d'impact sur ce site. Voir annexe 15.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude géotechnique menée par Soler Conseil met en évidence qu'un rabattement de nappe sera nécessaire pendant la phase chantier. Le niveau bas R-2 général est calé à la cote 23,77 NGF et la cote de la nappe située vers 23,5 NGF.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la zone C du PPRI de la Seine, il est alors prévu un cuvelage étanche jusqu'à la cote 27,4 NGF et inondable de cette cote à la cote 29,9 NGF.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excédentaires sont ceux issus de l'excavation des terres nécessaires à la réalisation des sous-sols pour un volume d'environ 16 000m ³ . Dans ce volume, deux études de type évaluation environnementale, ont permis d'estimer qu'entre 2 000 et 5 000m ³ devront faire l'objet d'évacuation en filières adaptées (ISDI A, ISDND et ISDI TS) pour y être traitées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le SRCE recense le site du projet en tissu urbain et n'est pas concerné par les composantes et les objectifs de ce schéma. Voir annexe 16 L'étude d'impact menée à l'échelle de la ZAC et actualisée en 2018 met en évidence de la faune habituelle des milieux urbanisés comportant des espaces verts de faible surface et des arbres d'alignement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, puisqu'il n'est pas concerné par les ZNIEFF, PNR, Arrêté de biotope, zone humide, captage d'eau, Natura 2000 n'aura pas d'incidence sur ces zones. Le projet n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation (PPRI) puisque le projet respectera les dispositions de la zone C et concernant la ZRE, il s'agit d'une nappe profonde et le projet n'y prévoit pas de prélèvement d'eau. L'impact sera positif sur la pollution des sols : les terres seront évacuées et traitées en filières spécialisées ou recouvertes de géotextile et terres saines.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. En effet, le site du projet B1B2 est situé en zone urbaine du PLU (UPkm) (annexe 5), il est recensé en "tissu urbain" dans le SRCE (annexe 16), et affecté à des "activités" selon le Mode d'Occupation du Sol simplifiée de l'IAU IDF. (annexe 5).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet B1B2 est situé en partie dans le périmètre Z2 des zones de danger dues au phénomène Boil Over autour des dépôts pétroliers Total de Saint Ouen. Le projet respectera les prescriptions associées à ce périmètre, une attestation de conformité sera jointe aux permis de construire. La canalisation de gaz la plus proche se trouve à 110m du site et l'ICPE la plus proche est à 1,3 km. Voir annexe 17.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet B1B2 est concerné par (voir annexe 18) : - les risques liés aux remontées de la nappe (nappe sub-affleurante), - le risque d'inondation et les risques de crues de la Seine (Zone réglementaire C), - l'aléa inondation moyen ou centennal et rare ou millénial, - le zonage sismique très faible. Le site n'est pas concerné par les risques de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les terres polluées présentes sur le site, seront soit évacuées en filières spécialisées (ISDI A, ISDND et ISDI TS), soit recouvertes de géotextile et de terres saines.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic sera lié aux camions nécessaires aux travaux. En phase d'exploitation, le projet générera des flux piétons (vers les services et équipements de la ville et transports en commun), deux roues et automobiles qui se répartiront sur les axes de routiers à proximité (D9, D17). Cependant, les flux liés à la précédente occupation seront supprimés. Une étude circulation à l'échelle de la ZAC, actualisée en 2017, propose, grâce à la prise en compte des projets, des aménagements pour limiter les impacts.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux le bruit sera celui d'un chantier sans démolition. En phase d'exploitation le projet ne sera pas source de bruit. Le site du projet est situé dans un secteur considéré comme affecté par le bruit de l'av. des Grésillons (D9) et de la N315 en application de l'arrêté préfectoral n°2000/176. Voir annexe 19. Une étude acoustique a été menée à l'échelle de la ZAC. Des contraintes en matière d'isolation acoustique s'appliquent.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est trop éloigné des transports ferroviaires pour être impacté. Une étude vibratoire a été menée à l'échelle de la ZAC, notamment à proximité des voies ferrées. Le site du projet B1B2 n'est pas concerné.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau existant. Les eaux pluviales seront gérées conformément aux dispositions prévues dans la ZAC. Une partie des eaux sera gérée en toiture et une partie rejetée dans le réseau tout en respectant le débit de fuite. Pour respecter le débit de fuite, un ouvrage superficiel non infiltrant (de type noue) sera mis en place avant le rejet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau existant. Les eaux pluviales seront gérées conformément aux dispositions prévues dans la ZAC. Une partie des eaux sera gérée en toiture et une partie rejetée dans le réseau tout en respectant le débit de fuite. Pour respecter le débit de fuite, un ouvrage superficiel non infiltrant (de type noue) sera mis en place avant le rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront ceux issus de l'excavation des terres nécessaire à la réalisation des sous-sols. Elles représentent un volume d'environ 16 000 m3. Sur ce volume entre 2 000 et 5 000m3 devront faire l'objet d'évacuation en filières adaptées (ISDI A, ISDND et ISDI TS). En phase d'exploitation, des locaux pour les ordures ménagères sont mis en place pour les logements. Pour le verre, des bornes d'apport volontaire sont mises en place dans le cadre de la ZAC.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans une zone d'intérêt patrimonial, architectural ou culturel et n'aura pas d'impact sur ces sites. Le bâtiment existant situé dans une zone d'activité en restructuration ne présentait pas d'intérêt architectural particulier. La DRAC par un courrier du 16/11/2017 informe que le projet de la ZAC Parc d'Affaires n'est pas susceptible de porter atteinte aux éléments du patrimoine archéologique et qu'il n'y a pas de prescription d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage du sol va évoluer puisque le site occupé par des locaux à destination de bureaux et activités, sera, après la réalisation du projet, occupé par des logements et des commerces.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences peuvent éventuellement être cumulées avec avec celles de la ZAC Parc d'Affaires dans laquelle se trouve le projet B1B2. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2009, d'un complément en 2012, d'un dossier loi sur l'eau en 2014 et en 2018 et d'une étude d'impact en 2018 dans le cadre du dossier de DUP (avis MRAE du 27/04/2018). La programmation de la ZAC Parc d'Affaires est d'environ 131 000 m² de logements, 131 000 m² de bureaux, 6 700m² de commerces et services, 7 000m² d'équipements publics (groupe scolaire, crèche, gymnase), la restructuration du stade Dominique Rocheteau et un parc urbain de 1,5 ha. Au sein de la ZAC le projet de l'Ilot B8B9 a fait l'objet d'une étude d'impact (avis du 18/07/2018).

A proximité du site se trouvent :

- La ZAC des Grésillons à Gennevilliers, située quasiment en face du site de projet (de l'autre côté de l'avenue des Grésillons) ayant fait l'objet d'un avis de la DRIEE le 23 septembre 2016. La programmation du projet prévoit 82 550m² de SDP dont 61% d'activités industrielles, 12% pour un centre de formation, 8% pour des bureaux, 7% pour les commerces et services, 6% pour les ateliers et logements et 6% pour un parking silo.

- ZAC PSA à Asnières sur Seine qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2011, d'un complément en 2013 qui n'a pas fait l'objet d'observation et d'un dossier loi sur l'eau en 2013 au titre de la déclaration (300 mètres). La procédure de modification de réalisation de ZAC en 2017 n'a pas fait l'objet d'observation de la part de la DRIEE.

La programmation et le projet B1B2 s'intègre dans les différentes études menées à l'échelle de la ZAC Parc d'Affaires et le projet B1B2 semble anodin comparé aux programmations des ZAC présentées ci-dessus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de réduire et de limiter les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, le projet B1B2 respectera les dispositions applicables :

- dans le périmètre Z2 Boil Over lié aux dépôts pétroliers situés à Saint Ouen,
- dans la zone C du PPRI (cuvelage d'une partie des sous-sols, plancher à partir de la cote casier 29,9NGF,...),
- dans les secteurs considérés comme affectés par le bruit en bordure des voies bruyantes (isolation acoustique).

Les impacts liés à la pollution des sols sont supprimés : les terres seront évacuées (ISDI A, ISDND et ISDI TS pour les terres polluées), et pour les parties en pleine terre, elles seront recouvertes par un géotextile, puis par des terres saines (30 cm au minimum ou 50 cm minimum en cas de potager) ou par une couche minéralisée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet B1B2 s'inscrit dans la ZAC du Parc d'Affaires, dans la reconversion du quartier de Seine, dans les objectifs du SDRIF (densification à proximité de transports en commun : RER C Les Grésillons et future ligne 15 du GPE). Le quartier est en pleine mutation pour en faire un quartier mixte (logements, commerces, activités, bureaux et équipements publics). Les documents qui accompagnent la réalisation de la ZAC (DLE, études d'impact et ses compléments et les études techniques menées à l'échelle de la ZAC), ont participé à la prise en compte des enjeux du site. Les études menées à l'échelle du projet (études géotechniques, évaluation environnementale, note acoustique) renforcent les études menées pour la ZAC et ont permis l'identification et la prise en compte des enjeux et contraintes du site dans la conception du projet. Au regard des études menées, des éléments contenus dans ce formulaire, du contexte et des caractéristiques du projet, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Le Plan Local d'Urbanisme	
Annexe 8 : Les ZNIEFF les plus proches	
Annexe 9 : Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	
Annexe 10 : Les zones patrimoniales les plus proches	
Annexe 11 : La localisation des zones humides	
Annexe 12 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation	
Annexe 13 : La pollution des sols	
Annexe 14 : La Zone de Répartition des Eaux	
Annexe 15 : les sites inscrits et classés les plus proches	
Annexe 16 : Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	
Annexe 17 : les risques technologiques	
Annexe 18 : Les risques naturels	Annexe 19 : Le classement acoustique des infrastructures de transports terrestre

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Levallois

le,

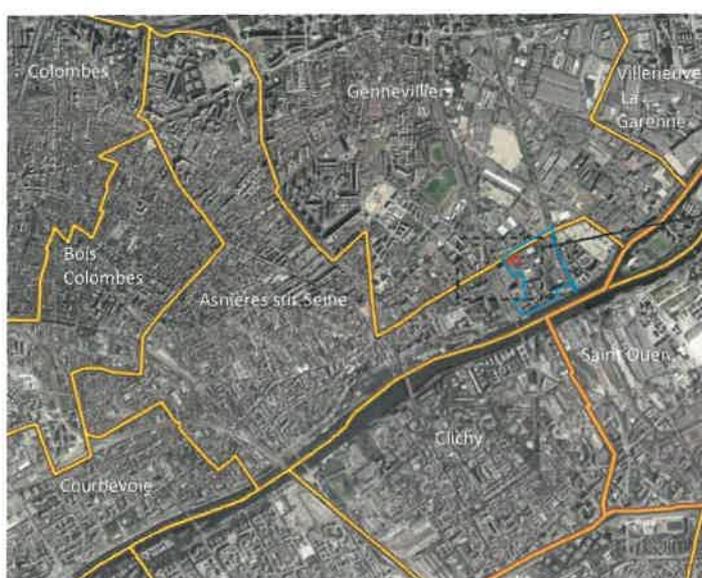
30/11/2018

Signature

SAS OGIC ASNIERES PARC D'AFFAIRES
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 58/60. Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tél. 01.55.20.31.31 - Fax 01.55.20.31.30
R.C.S. NANTERRE 814 456 307
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 43 814 456 307

SCC ASNIERES PARC B2
4 Place du 8 mai 1945
92300 LEVALLOIS PERRET
Capital de 1 000 euros
RCS Nanterre 843 351 727

ANNEXE 2 : LE PLAN DE SITUATION



0 — 500 m

Source : Géoportail, Google Maps (photo aérienne et limites administratives)



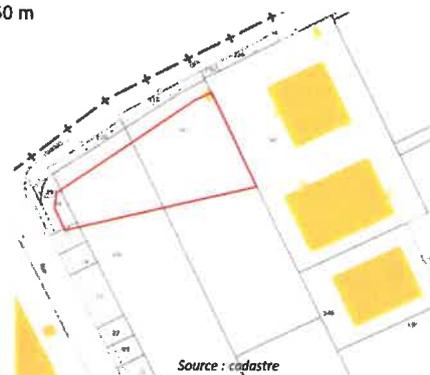
Périmètre de la ZAC Parc d'Affaires



Localisation indicative du site



0 — 50 m



Source : cadastre

ANNEXE 3 : LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

3.1. L'environnement existant



Source : Google Maps, Street View

 Localisation indicative du site

0 — 20 m





Source des photographies : Google Maps, Street View, avril 2018



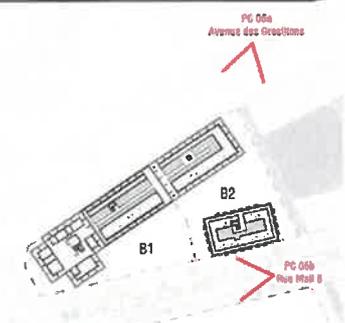


3.2. Les perspectives des lots B1B2

Perspective depuis l'avenue des Grésillons (PC 06a)



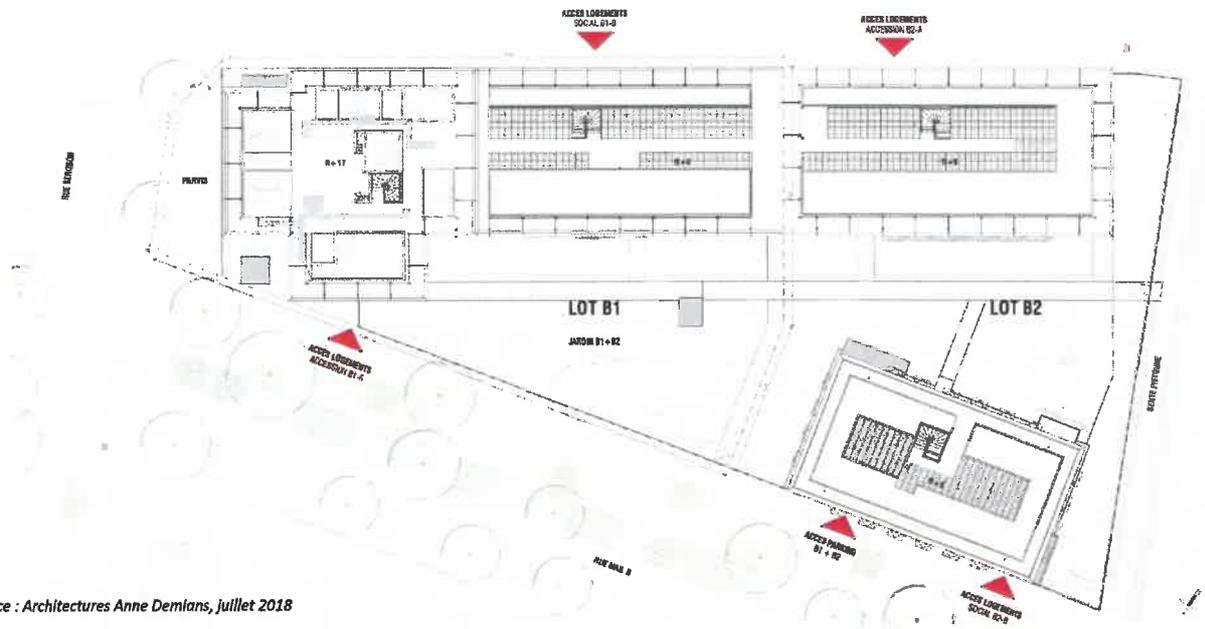
Perspective depuis le futur mail (PC 06b)



Source : Architectures Anne Demians, juillet 2018

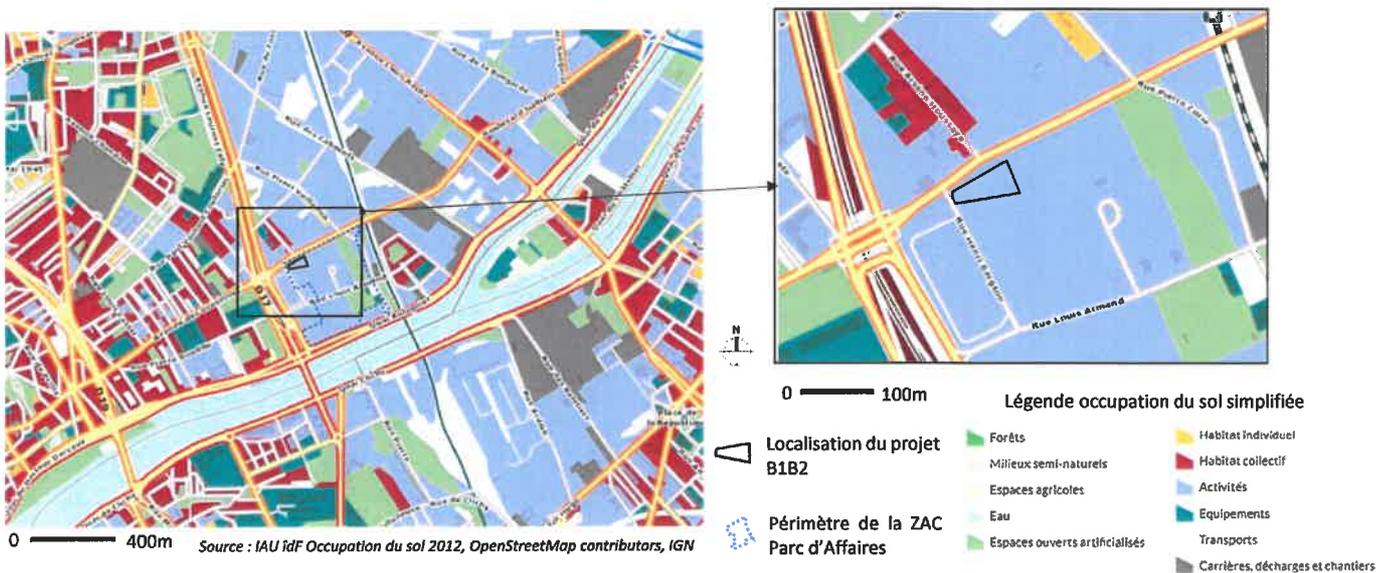
ANNEXE 4 : LE PLAN DE MASSE

AVENUE DES BRESILLONS



Source : Architectures Anne Demians, juillet 2018

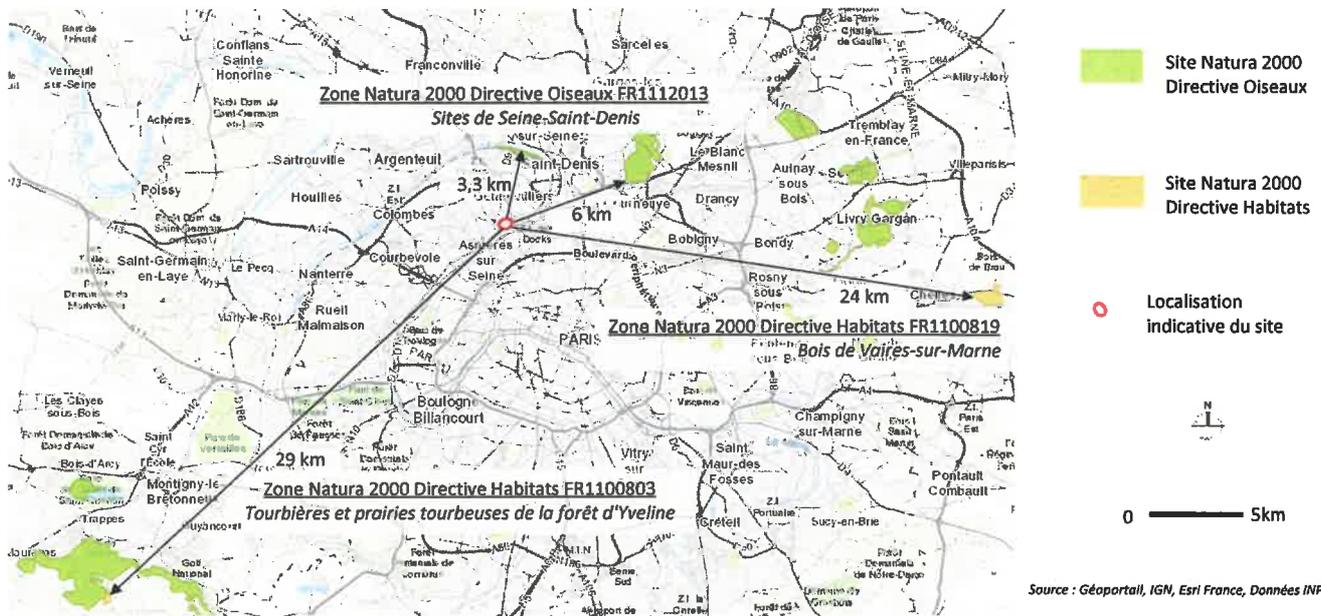
ANNEXE 5 : LE PLAN DES ABORDS DU PROJET



L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France développe le Mode d'Occupation du Sol (MOS) qui recense le terrain du projet B1B2 en « activités ». L'environnement immédiat du site est également recensé en « activités » avec une poche d'« habitat collectif ». Le projet B1B2 s'inscrit dans la ZAC Parc d'Affaires qui prévoit de restructurer ce quartier, à proximité d'une gare de transport en commun (RER C) dont l'interconnexion sera renforcée avec la ligne du Grand Paris Express, avec la création de logements, bureaux, activités, hôtels, commerces, équipements publics et parc urbain. Le MOS de l'environnement immédiat du projet va évoluer vers un tissu mixte.

Dans un environnement plus large, le tissu est mixte (habitat collectif, activités, équipements et espaces ouverts artificialisés).

ANNEXE 6 : LA LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



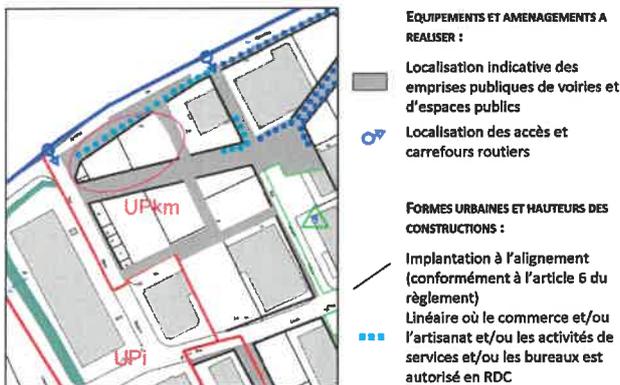
Le site Natura 2000 le plus proche est recensé au titre de la Directive Oiseaux et se situe à environ 3,3 km du site du projet des lots B1B2. Il s'agit de la Pointe Aval de l'île Saint Denis, appartenant à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis » d'une superficie totale de 1 157 hectares.

Le site Natura 2000 recensé au titre de la Directive Habitats le plus proche se situe environ 24 km à l'est du site de projet. Il s'agit du Bois de Vaires-sur-Marne d'une superficie d'environ 97 hectares.

Le projet des lots B1B2 se trouve trop éloigné des sites Natura 2000 pour entraîner des impacts sur ces sites.

ANNEXE 7 : LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Extrait du plan de zonage



Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation : La ZAC Parc d'Affaires



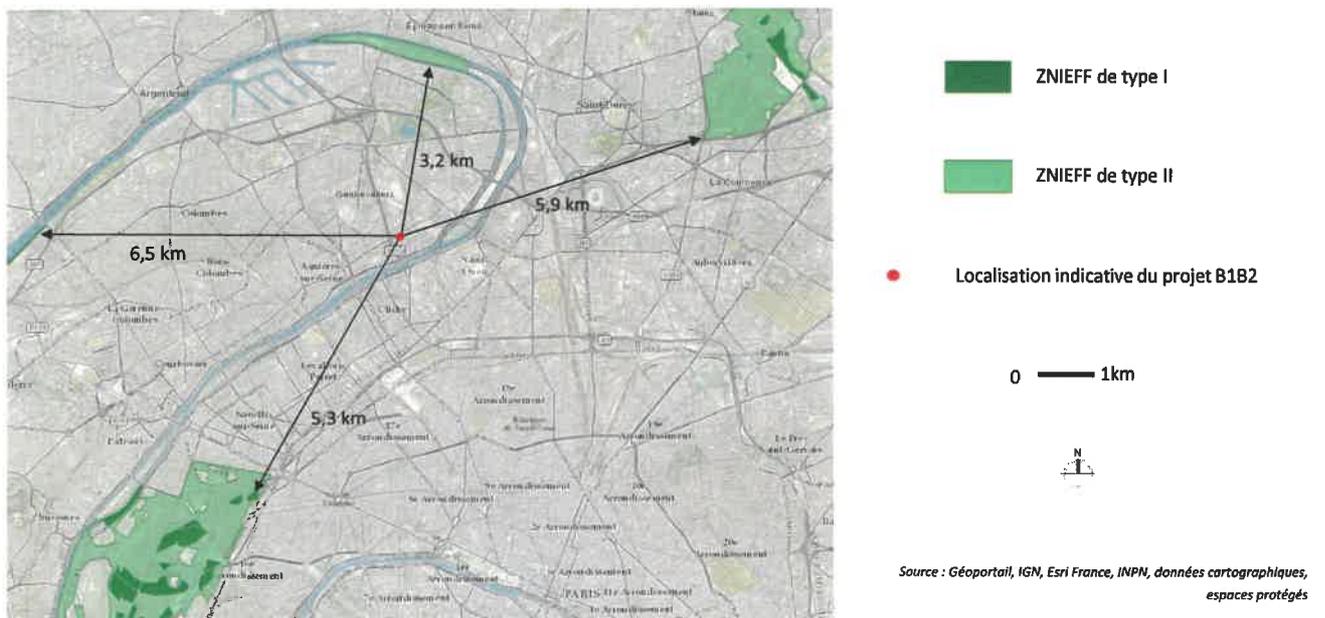
Source : Plan Local d'Urbanisme d'Asnières-sur-Seine, modification n°5 approuvée le 22 juin 2017

Le site du projet B1B2 est en zone UPkm, qui est secteur mixte de bureaux et d'habitations (habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, activités artisanales, services, équipements publics...).

Le projet B1B2 est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) correspondant au secteur de la ZAC du Parc d'Affaires. L'OAP prévoit sur le site du projet une programmation mixte (logements, bureaux et activités), une implantation à l'alignement et une émergence à l'angle de la rue Henri Bergson et de l'avenue de Grésillons.

L'un des objectifs du projet B1B2 est de répondre à ces orientations afin de participer à la réalisation du projet global, visant à restructurer un quartier à proximité d'un pôle de transport en commun (RER C et future ligne 15 du GPE), pour y créer une mixité fonctionnelle dans un véritable quartier de ville et une qualité urbaine.

ANNEXE 8 : LES ZNIEFF LES PLUS PROCHES

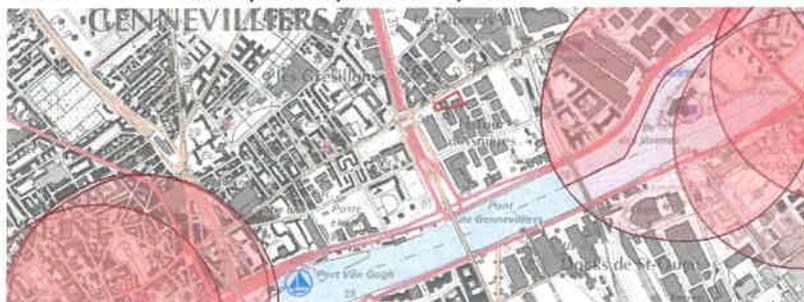


La ZNIEFF la plus proche du site du projet est une ZNIEFF de type II à 3,2km. Il s'agit de la « Pointe aval de l'île Saint Denis » d'une superficie de 60,6 hectares (Identifiant national 110030009 / identifiant régional 93039021).

La ZNIEFF de type I la plus proche, à 5,3km, correspond aux « vieux boisements et ilots de vieillissement du Bois de Boulogne ». Ils forment plusieurs ensembles dans le Bois de Boulogne et leur superficie totale est de 127 hectares. (Identifiant national 110020422 / identifiant régional 75116001).

ANNEXE 10 : LES ZONES PATRIMONIALES LES PLUS PROCHES

1.1. Les monuments historiques et les périmètres de protection associés



0 — 250 m

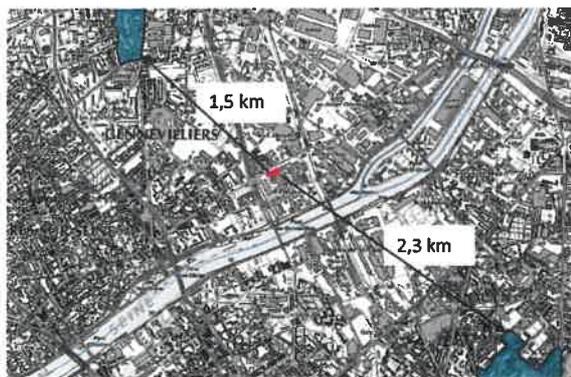
Source : Atlas des patrimoines, ministère de la culture

Le site du projet n'est pas un monument historique et il n'est pas situé dans un périmètre de protection associé à un monument historique. Le monument historique le plus proche est le centre sportif municipal de Saint-Ouen, situé sur l'île des Vannes à environ 850 mètres.



Localisation du projet B1B2

1.2. Localisation des sites patrimoniaux remarquables



Sites patrimoniaux remarquables

0 — 500 m

Source : Carmen, DRIEE IDF, nature et paysage

Le site du projet n'est pas situé dans une zone patrimoniale remarquable, comme une ZPPAUP ou AVAP. Les deux ZPPAUP les plus proches du site de projet sont celles de Gennevilliers, à environ 1,5km et de Saint Ouen relative au marché aux puces, à environ 2,3km.

1.3. Le patrimoine mondial

Le site du projet n'est pas inscrit au patrimoine mondial, le plus proche se trouve à environ 5,2km (non visible sur les extraits ci-contre), il s'agit des « Rives de la Seine » dans Paris. Le site du projet ne se situe pas non plus dans sa zone tampon.

ANNEXE 11 : LA LOCALISATION DES ZONES HUMIDES



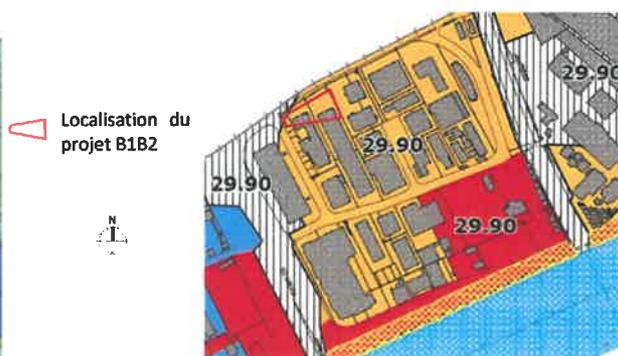
Source : Carmen, DRIEE IDF, 2012

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

0 ——— 200 m

Le site du projet B1B2, n'est pas situé dans les enveloppes d'alerte des zones humides identifiées par la DRIEE.

ANNEXE 12 : LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- ZONE A - Zone à forte aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
- Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
- ZONE B - Centre urbain
- ZONE C - Zone urbaine dense

- ZONE hors submersion - (Règles spécifiques de construction applicables) (Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'îlot est situé)
- Limite de la zone inondable et des casiers
- 31.50 Hauteur d'eau des casiers. NGF normal (Retenue normale du Bief de Bouquet : 23.58 m NGF normal)
- Limite communale

Source : Asnières sur Seine, PPRI des Hauts de Seine approuvé en janvier 2004, zonage réglementaire

Le projet est situé en zone règlementaire C du PPRI des Hauts de Seine approuvé en janvier 2004. Le projet respectera les dispositions applicables dans cette zone (plancher au-dessus de la cote casier, cuvelage des sous-sol de sa cote la plus basse jusqu'à la cote 2,5m en dessous de la cote casier et inondable de cette cote jusqu'à la cote casier,...).

ANNEXE 13 : LA POLLUTION DES SOLS

13.1. Lot B1 (Les éléments présentés sont issus de l'étude « évaluation environnementale phase 3 » menée par Soler Environnement en août 2017)

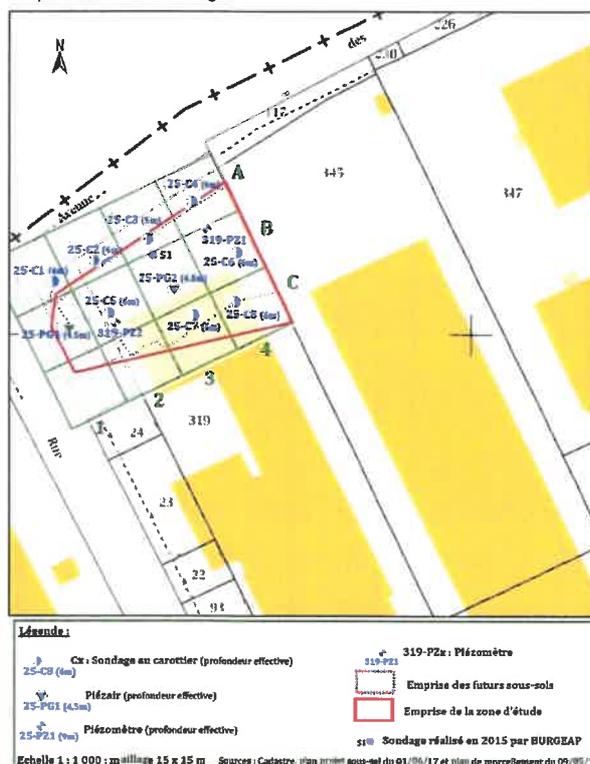
Une étude de type évaluation environnementale phase 3 (Missions A100, CPIS, A200, A210 et A230) a été menée par Soler Environnement en juin 2017 sur le lot B1 du projet. 10 sondages de sols ont été menés entre 4,5 et 6 mètres de profondeur (implantation des sondages ci-contre). Cette étude vient en complément d'investigations déjà réalisées par BURGEAP en juin 2015.

Les résultats d'analyses des sols mettent en évidence, essentiellement au niveau des remblais :

- des anomalies en métaux de manière quasi-diffuse plus ou moins importantes,
- une concentration en COHV de 1,9 mg/kg de MS sur l'échantillon 25-C1/0,3-2. A noter que cette teneur dépasse la valeur prise en référence (1 mg/kg),
- des teneurs en COT comprises entre 5 900 et 48 000 mg/kg. A noter que 4 échantillons sur 11 dépassent la valeur seuil d'acceptation en ISDI (30 000 mg/kg),
- de manière ponctuelle, des teneurs non significatives en hydrocarbures (HAP et HCT),
- de manière ponctuelle, des teneurs en PCB entre 0,055 et 0,99 mg/kg),
- la présence ponctuelle de dépassements des critères ISDI sur lixiviats en fraction soluble et en sulfates lixiviables (échantillons 25-C1/0,3-4 ; 25-C2/0,15-1,6 ; 25-C7/0,2-1,3 ; 25-C8/0,05-1,4 et 25-PG2/0,05-1,3).

En première approche, il est estimé qu'environ 500 à 1 000 m³ de terres devront faire l'objet d'évacuation en filières spécifiques (ISDND et ISDI TS). Pour les zones de pleine terre, afin d'annuler tout risque, un recouvrement par un géotextile, puis par des terres saines (30 cm au minimum) ou par une couche minéralisée peut être prévu. En cas de présence de potager, un recouvrement minimum de 50 cm est à prévoir.

Implantation des sondages



13.2. Lot B2 (Les éléments présentés sont issus de l'étude « évaluation environnementale » menée par Soler Environnement en novembre 2016)

Une étude de type évaluation environnementale phase 3 (Missions A100, CPIS, A200, A210 et A230) a été menée par Soler Environnement en octobre novembre 2016 sur le lot B2 du projet. 11 sondages de sols ont été menés sur l'ensemble de la zone d'étude (implantation des sondages ci-contre) :

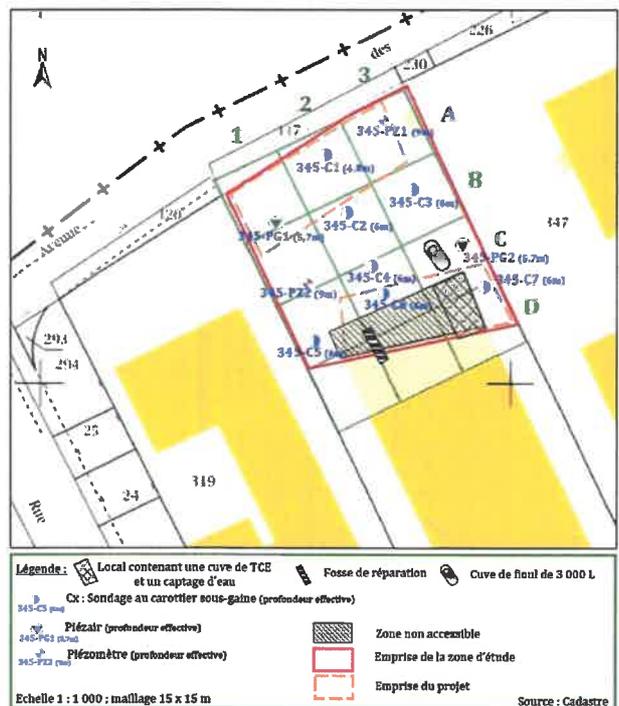
- 7 sondages entre 4,8 et 6 m de profondeur (nommés 345-C1 à 345-C7),
- 2 sondages à 6 m de profondeur et équipés en piézajirs jusqu'à 5,7 mètres (nommés 345-PG1 et 345-PG2),
- 2 sondages à 9 m de profondeur et équipés en piézomètres (nommés 345-PZ1 et 345-PZ2).

Les résultats d'analyses des sols mettent en évidence :

- des anomalies plus ou moins importantes en métaux de manière quasi-diffuse, essentiellement au niveau des remblais,
- de manière quasi-diffuse, des teneurs en HAP et en hydrocarbures C10-C40,
- de manière ponctuelle, des teneurs en COHV, en BTEX et en PCB,
- la présence ponctuelle de teneurs en COT sur brut avec des concentrations supérieures aux critères ISDI,
- la présence ponctuelle de teneurs en fraction soluble, en sulfates lixiviables et en antimoine lixiviable, avec des concentrations supérieures aux critères ISDI.

En première approche, sur le volume total de terres à excaver (10 000m³) il est estimé qu'environ 1 500 à 4 000 m³ de terres devront faire l'objet d'évacuation en filières spécifiques (ISDI A, ISDND et ISDI TS). Pour les zones de pleine terre, afin d'annuler tout risque, un recouvrement par un géotextile, puis par des terres saines (30 cm au minimum) ou par une couche minéralisée peut être prévu.

Implantation des sondages





PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2009-1028

Relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-2, L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-6, R211-71 à R211-74, R211-14 à R213-10 et R214-1 à R214-66.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R222-2-22;

Vu le circulaire NOR : DEV00815422C du 30 juin 2008 relative à la réception des états quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation;

CONSIDERANT le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Aronde et notamment son plan d'aménagement et de développement durable approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 29 juin 2007;

CONSIDERANT les travaux de la commission géographique des rivières d'Ile de France dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des fleuves normands, recommandant le classement en zone de répartition des eaux de la nappe du Champigny;

CONSIDERANT les travaux de l'association de l'agriculture des cultures de Champigny en Seine et du schéma d'aménagement des eaux de l'Yvernois;

CONSIDERANT le relevé de décision de la réunion de concertation du 15 septembre 2008, présidée par le Préfet de Seine-et-Marne, coordonnateur pour la nappe du Champigny;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement

20-Juillet 2009 de 10h à 17h30
Téléphone : 01 42 82 71 10 / fax : 01 42 82 71 12
Adresse internet : www.iledefrance.gouv.fr/ars2
Date service public : 19/21

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les zones de répartition des eaux existantes du Bassin Seine Normandie, listées à l'article R 211-71 du code de l'environnement, sont maintenues et complétées par :

- La nappe du Champigny et ses exutoires dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonnes et du Val de Marne;
- La nappe de la crête et ses exutoires dans le bassin versant de l'Aronde.

La liste actualisée des zones de répartition des eaux est annexée au présent arrêté.

ANNEXE 14 : LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Article 2 :

Les dispositions relatives à la répartition des eaux s'appliquent de la façon suivante :

- pour la nappe du Champigny : de la surface du sol à toutes les nappes d'eau souterraine, jusqu'à l'opération indiquée ;
- pour la nappe de la crête dans le bassin de l'Aronde : de la surface du sol à toute l'épaisseur mouillée de la nappe de la crête et ses couvertures tertiaires.

Article 3 :

Dans chaque département concerné, le liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux est consultable par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Dans les communes incluses dans les zones de répartition des eaux, tous les prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception de ceux réputés domestiques, relevant de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement, qui élabore les actes d'autorisation et de déclaration des ouvrages.

L'exploitation des ouvrages, installations et travaux qui sont en situation régulière au regard des dispositions législatives sur l'eau à la date de publication des arrêtés mentionnés à l'article 4 du présent arrêté et qui viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration, peut se poursuivre à la condition que l'exploitant, ou à défaut le propriétaire, fournisse au préfet, dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations suivantes :

1° Son nom et son adresse.

2° L'emplacement de l'ouvrage de prélèvement et son objet;

3° Les modalités du prélèvement, à savoir notamment l'identification de la ressource prélevée, les périodes de prélèvements, le volume annuel maximum ainsi que le débit horaire maximum prélevé.

Article 5 :

Les préfets des départements de l'Essonnes, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et des collectivités des départements concernés.

Paris, le 31 JUL. 2009



Secrétaire de la Région d'Ile-de-France

David CAUVEN

ANNEXE

LISTE ACTUALISÉE AU 31/7/2009 DES ZONES DE REPARTITION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE :

- La nappe de Beauce et ses exutoires dans les départements du Loiret, d'Eure-et-Loire, des Yvelines, de l'Essonnes, de Seine-et-Marne ;
- Les nappes captives des nappes de l'Artois et du Néocomien dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Yvelines, de l'Essonnes, de Seine-et-Marne, de l'Oise, de la Seine-Maritime, de l'Eure, en totalité et pour partie de l'Eure-et-Loire, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de la Marne, de l'Aisne et de la Somme. Ces nappes d'eau, rattachées au bassin Seine-Normandie, comportent également des exutoires rattachés dans les bassins Loire-Brittagne et Artois-Picardie ;
- Les nappes des entrées de l'Artois et l'Artois dans les départements de l'Oise et de Calvados ainsi que les nappes d'eau du bassin de la Dives, en aval de sa confluence avec la Dange et de l'ensemble des Affluents l'Artois, le Lazon et la Méance ;
- La nappe du Champigny et ses exutoires dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonnes et du Val-de-Marne ;
- La nappe de la crête et ses exutoires dans le bassin versant de l'Aronde.



Source : DRIEE IDF, Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie, Zones de Répartition des Eaux

- Aronde
- Bathonien
- Beauce
- Cenomanien
- Champigny
- Albien

Localisation du projet B1B2



ANNEXE 15 : LES SITES INSCRITS ET CLASSES LES PLUS PROCHES



Le site du projet B1B2 n'est pas dans un site inscrit, le plus proche est à environ 1km, il s'agit du Cimetière des Chiens et du Parc de l'île Robinson.

Le site du projet ne se situe pas à proximité d'un site classé, le plus proche est à environ 3,4km, il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. La densité urbaine et les éléments urbains et paysagers (voiries, bâtiments, squares, ...) occupant l'espace entre les deux sites font qu'il n'y a pas de visibilité directe entre ces deux sites. La proximité des transports en commun (RER C et future ligne 15 du GPE) facilitera l'utilisation des transports en commun, limitant ainsi l'usage de la voiture et les impacts de celle-ci sur l'environnement.

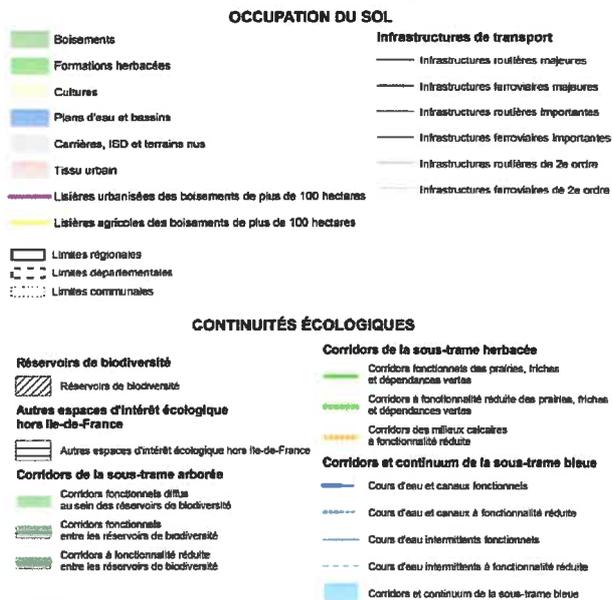
ANNEXE 16 : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'ILE DE FRANCE

Extrait de carte des composantes de la trame verte et bleue



Localisation indicative du projet B1B2

Extrait de carte des objectifs de la trame verte et bleue

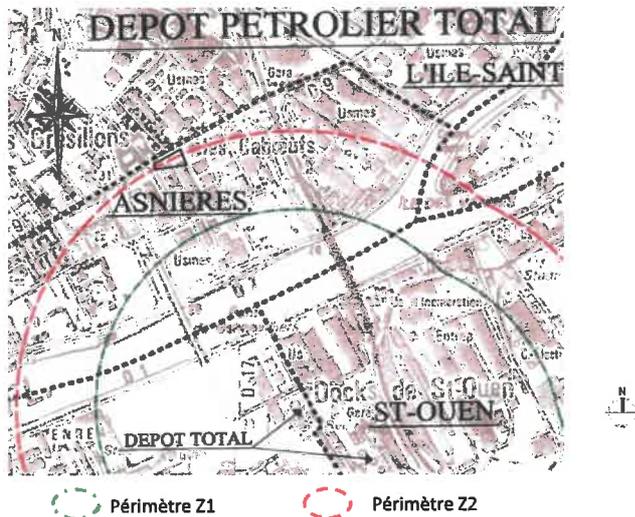


Source : SRCE 2013, DRIEE IDF

Selon le Schéma de Cohérence Ecologique d'Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par les composantes du SRCE et n'est pas concerné par les objectifs de ce même schéma, il ne présente pas d'intérêt particulier en ce qui concerne la faune, la flore, ou encore la Trame verte et bleue. Le SRCE recense le site du projet en « tissu urbain ».

ANNEXE 17 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

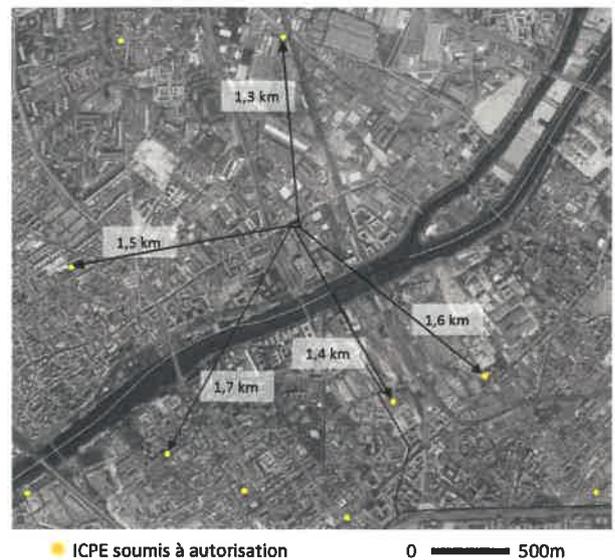
17.1. Zones de danger dues au phénomène Boil Over autour des dépôts pétrolier de Saint Ouen



Source : Plan Local d'Urbanisme, annexes

Localisation du projet B1B2

17.2. Les ICPE les plus proches



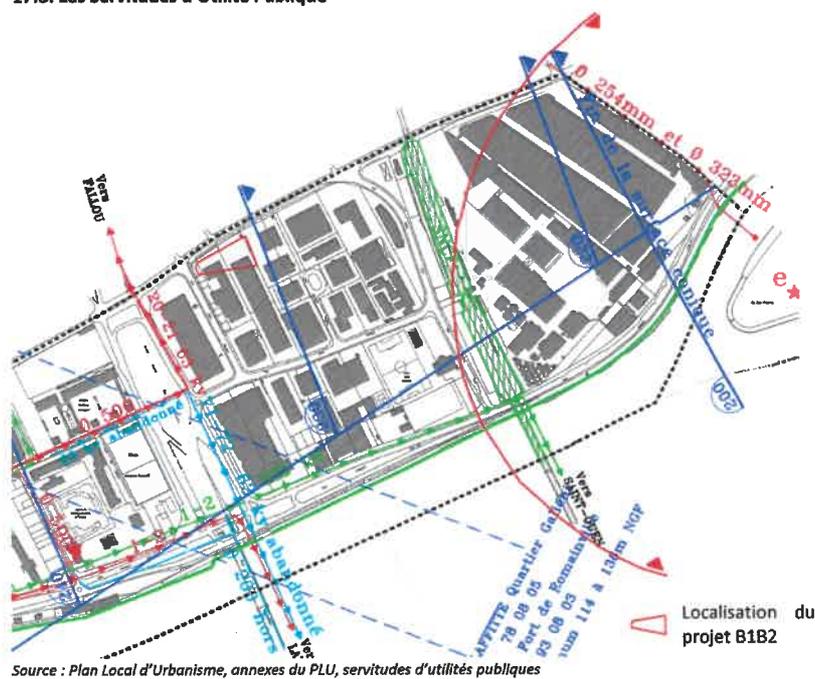
● ICPE soumis à autorisation

0 500m

Source : Carmen DRIEE Ile de France, données publiques, Risques, ICPE 2014

Le site du projet B1B2 est situé en partie dans le périmètre Z2 des zones de danger dues au phénomène Boil Over autour des dépôts pétroliers Total de Saint Ouen. Les prescriptions liées à ce périmètre (interdiction des constructions ou extensions de locaux difficilement évacuables dans un délai de deux heures) sont prises en compte dans le règlement de la zone UPk du PLU d'Asnières sur Seine dans laquelle est intégrée le site du projet. Le projet respectera les prescriptions associées à ce périmètre, une attestation de conformité sera jointe aux permis de construire. L'ICPE la plus proche du site du projet B1B2 se trouve à environ 1,3km.

17.3. Les Servitudes d'Utilité Publique



Source : Plan Local d'Urbanisme, annexes du PLU, servitudes d'utilités publiques

La canalisation de gaz la plus proche se trouve à 110m du site.

1-SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

- Monument historique et périmètre de protection classé inscrit
- Site inscrit

2-SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

- Canalisation de gaz de haute pression (en acier)
- Canalisation de gaz hors service
- Câble souterrain 63 kv (E.D.F.) Poste E.D.F.
- Câble souterrain 228kv (E.D.F.) Poste E.D.F.
- Câble souterrain abandonné (E.D.F.)
- Pipeline TRAFIL
- Emissaire (assainissement)
- Chemin de contre-balage (marchepied) largeur : 3.25m
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (SNCF - RATP)
- Zone de dégagement des aérodromes
- Zone de protection radioélectrique
- Zone de dégagement radioélectrique
- Câble P.T.T./T.R.N.

ANNEXE 18 : LES RISQUES NATURELS

18.1. Risques liés aux remontées de nappes



- | | |
|---|---|
| ■ Nappe sub-affleurante | ■ Sensibilité faible |
| ■ Sensibilité très forte | ■ Sensibilité très faible |
| ■ Sensibilité forte | □ Non réalisé |
| ■ Sensibilité moyenne | |

Source : BRGM, inondations, nappes

▴ Localisation du projet B1B2

18.2. Aléas mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles



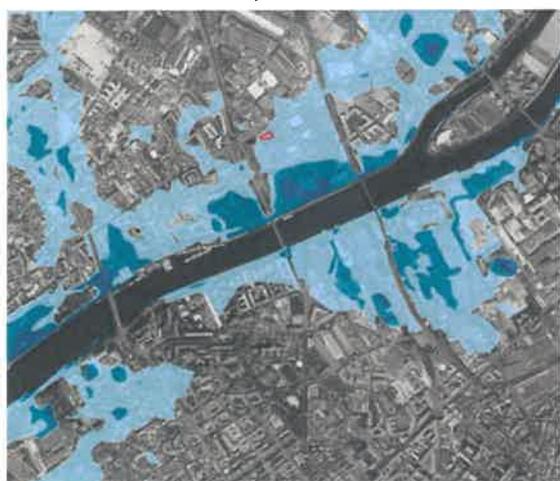
0 — 500 m

Source : géorisques, argiles

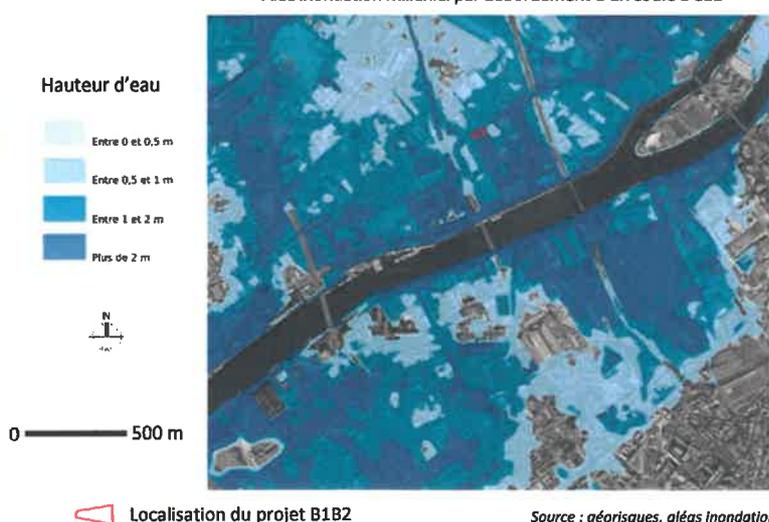
- | |
|--|
| ■ Aléa fort |
| ■ Aléa moyen |
| ■ Aléa faible |
| A priori nul |

18.3. Aléas d'Inondation par débordement de cours d'eau

Aléa inondation centennal par débordement d'un cours d'eau



Aléa inondation millénial par débordement d'un cours d'eau



Source : géorisques, aléas Inondation

18.4. Synthèse

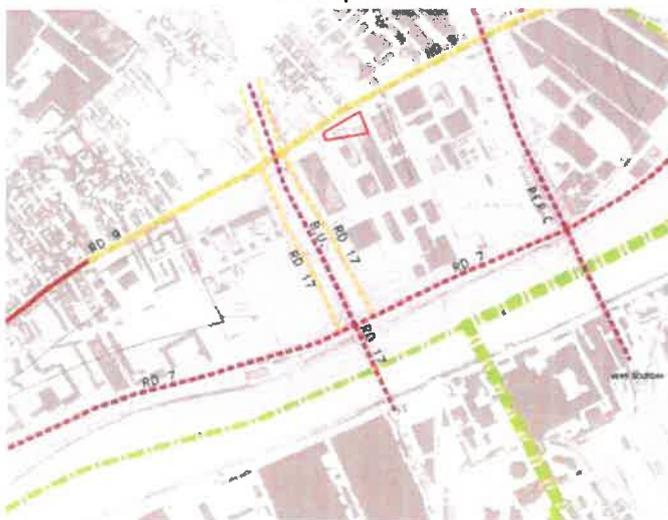
Le site du projet B1B2 est concerné par :

- les risques liés aux remontées de la nappe en raison d'une nappe sub-affleurante,
- le risque d'inondation et par les risques de crues de la Seine. Il se trouve dans la zone urbaine dense C du PPRI de la Seine (annexe n°12),
- l'aléa inondation moyen ou centennal (avec une hauteur d'eau de maximum 1m) et par l'aléa inondation rare ou millénial (avec une hauteur d'eau pouvant atteindre plus de 2m),
- le zonage sismique faible.

Le site n'est pas concerné par les risques de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des argiles

ANNEXE 19 : LE CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2000/176 du 29 juin 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit



VILLE D'ASNIERES

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXE

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS
DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT
En application de la loi bruit de 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Trava ouvert	Voie en U	Largeur minimale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 200 mètres
2	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 250 mètres
3	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 100 mètres
4	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 50 mètres
5	■ ■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■ ■	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Juin 1993 compte tenu de la largeur de la voie

■ ■ ■ ■ ■ Secteurs concernés par le classement
■ ■ ■ ■ ■ Limite communale

Source : Plan Local d'Urbanisme, annexes, plan des secteurs affectés par le bruit

Localisation du projet B1B2

Le site du projet est situé dans un secteur concerné par le classement acoustique des infrastructures de transports terrestres. Le site se trouve à proximité de voies classées bruyantes selon les catégories réglementaires : la route départementale 17 classée en catégorie 3 (la bande considérée comme affectée par le bruit est d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de la voie) et la route nationale 315, à l'ouest du site, classée en catégorie 2 (bande d'une largeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie).

Dans ces secteurs considérés comme affectés par le bruit, des contraintes réglementaires en matière d'isolation des façades sont à respecter.